

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC274

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Hetzel, M. Brochand, M. Copé et M. de Mazières

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer un frein injustifié à l'exploitation des phonogrammes.

L'encadrement des conditions d'exploitation des phonogrammes entre producteurs et plateformes au-delà des règles classiques du droit commercial, du droit des obligations et du droit de la concurrence, n'est en effet pas justifié.